

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
  
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s-6c. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s-6c.

BUREAU DE REDACTION,  
Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 26 Mars 1849.

BUREAU DE REDACTION,  
Rue Ste. Famille, No. 14.

## PARLEMENT PROVINCIAL.

### ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

#### Debats sur l'indemnité.

Lundi 26 Février.

M. l'orateur reprit ensuite son siège, puis la chambre procéda au premier ordre du jour, à la réception du rapport du comité de toute la chambre sur le paiement des pertes encourues dans le Bas-Canada, pendant la rébellion.

Lecture faite, M. Chauveau propose que les dites résolutions ne reçoivent pas le concours de la chambre, mais qu'elles soient de nouveau soumises à un comité de toute la chambre dans la vue d'effacer certains mots en icelle.

Le but de M. Chauveau était de retrancher les mots introduits par l'amendement de M. Boulton ajouté aux résolutions de M. LaFontaine. Après avoir payé les pertes encourues dans le Haut-Canada, il n'est que logique de payer celles encourues dans le Bas-Canada; il n'est que juste aussi de payer le Bas-Canada sur le revenu public, puisque le Haut-Canada l'a été sur le fonds public, car les revenus des licences font partie du fonds consolidé. Voilà des choses incontestables. La question est maintenant de savoir qui doit être indemnisé. M. Chauveau ajoute aux idées précédentes que la chambre doit payer tous ceux dont les propriétés ont été détruites inutilement, malheureusement, ou bien qu'elle doit chercher quels étaient les loyaux, ou plutôt ceux qui ont été fidèles à leur allégeance et les classer à part de ceux qui ne l'ont pas été. Pour cela il faudrait instituer une espèce de chambre étoilée, on inquisition; et le moteur de l'amendement lui-même, l'hon. membre pour Norfolk, a prouvé clairement qu'il serait impossible à l'époque actuelle de faire une enquête qui donnerait un résultat correct. Pour dire plus encore, la classification qui comporte l'amendement est fondée sur une nullité, sur les décisions au sujet de la Cour Martiale.

De grâce, si l'on veut faire adopter par la chambre une résolution semblable, qu'on la fonde sur quelque chose de mieux, quelque chose de légal; et qu'on ne vienne pas faire sanctionner comme bonnes, les décisions d'un tribunal aussi illégal que la cour martiale de sir John Colborne. Mais, dit-on, la chambre ne doit pas s'ériger en cour d'appel pour condamner les décisions des tribunaux judiciaires. Si la chambre ne doit pas s'ériger en cour d'appel pour infirmer les décisions des tribunaux judiciaires, elle ne doit pas plus s'ériger en cour de révision pour approuver et sanctionner les décisions

de ces cours martiales. Tout ce qu'il réclame c'est que personne de ceux qui ont été convaincus de trahison ne soit indemnisé pour ses pertes, soit qu'il ait été convaincu par une cour martiale ou par une cour de justice, car, dans son opinion c'est une règle reconnue dans tous les pays civilisés, qu'aucun homme qui a été condamné par une cour qualifiée ne doit être indemnisé des pertes qu'il a éprouvées par suite de cette conviction. Il faut légiférer pour les peuples et non pas pour les individus, il serait dangereux de consacrer un principe qui pourrait avoir plus tard une mauvaise interprétation, bien qu'en soi il dût faire justice à quelques particuliers.

M. Sherwood de Toronto est de ceux qui sont disposés et déterminés à combattre la mesure d'iniquité que le ministère offre au Canada, il est décidé à l'opposer jusqu'à l'extrémité, à refuser même un seul farthing pour indemniser le Bas-Canada de ses pertes, cependant il votera contre l'amendement qui a pour but de rétablir la chambre en comité sur ces résolutions. L'amendement est aussi injuste, aussi monstrueux que les résolutions elles-mêmes. Cette mesure a été conçue dans l'iniquité, et l'iniquité sera consommée. On va payer celui qui a eu le bonheur d'échapper à la justice et refuser de faire la même chose à celui qui n'a pas eu le bonheur bien qu'il ne fût pas plus coupable que l'autre. On dit: "Vous, vous avez échappé aux autorités, nous allons vous récompenser" et "vous, vous avez été pris, vous n'aurez rien."

M. Davignon est content que l'amendement de son hon. ami, le membre pour Québec, lui fournisse l'occasion de protester contre le proviso de l'hon. membre pour Norfolk, contre la classification qu'il comporte, contre la distinction qu'il fait entre la culpabilité de ceux qui ont été condamnés par les cours martiales et ceux qui ne l'ont pas été. Jamais il ne consentira, dans aucune circonstance, ni dans la vie publique, ni dans la vie privée à admettre la légalité des cours martiales. Voilà pourquoi, il votera pour la motion de l'hon. membre pour Québec.

M. le Dr. Nelson aimait à avoir l'occasion d'expliquer les raisons qui l'ont engagé à seconder l'amendement de l'hon. membre pour Norfolk. Son intention était d'aplanir les difficultés qui se présentaient à l'établissement de la question, et que sa réclamation ne vint pas nuire à celles des autres. Son intérêt particulier ou celui d'un petit nombre doit passer après l'intérêt public. Il faut faire le bien du plus grand nombre, quand il y a des inconvénients à faire le bien de tous. D'ailleurs, il avait conservé avec trois des braves et généreux citoyens qui ont été envoyés avec lui à la Bermuda,

terminé à ne pas endurer, et à se rendre libre, et enfin quand il y a une chance raisonnable de succès. Mais une fois rebelles il faut se soumettre aux conséquences; si le succès s'accompagne pas l'effort, tant pis. Le succès doit être la seule récompense à attendre; la défaite doit être suivie de pertes, de périls et d'humiliation, et la rébellion est un jeu de désespoir; et celui-là n'est pas un patriote qui demandera à être indemnisé par le peuple qu'il a taché de renverser pour des pertes qui ont été la conséquence du jeu qu'il a voulu jouer. D'après ces termes généraux, il nie que la rébellion du Bas-Canada ait été justifiable. Cette province a toujours été libre et très-libre, s'il y a du vicieux ce n'est pas l'Angleterre qui le lui a légué. Les dîmes et la tenure féodale sont ce qui oppriment le plus le peuple du Bas-Canada, mais cela existait avant la cession du pays à l'Angleterre, et le peuple est attaché encore à ces mauvaises coutumes. Il est disposé à payer toutes les justes pertes, mais pas comme on semble l'entendre. Le proviso de l'hon. membre pour Norfolk n'est pas plus acceptable que les résolutions mêmes. Il votera pour l'amendement de l'hon. membre pour le comté de Québec.

Dans le cours de ses remarques l'orateur ayant parlé du meurtre du lieutenant Weir, M. le Dr. Nelson repoussa l'imputation d'avoir pris part à ce meurtre; il fut fait en son absence et à son grand regret. Il a toujours traité ses ennemis tombés entre ses mains avec la plus grande politesse et la plus grande clémence.

L'hon. M. Baldwin dit que si on a cru qu'il s'est abstenu de parler sur cette mesure, on est dans l'erreur, s'il ne l'a pas fait plutôt c'est qu'il n'y avait aucune nécessité. Toutes les difficultés ont été si bien éclaircies par ses amis, qu'il ne pensait pas qu'il fût possible d'y jeter plus de lumières. Néanmoins il poursuit ses remarques avec une force d'arguments à pétrifier ses adversaires. Il concourt entièrement dans l'idée émise par son hon. ami, le membre pour Norfolk, qu'après un bill d'amnistie générale sanctionné par Sa Majesté, ce serait manquer de respect envers la souveraine et commettre un outrage envers la personne, qui demanderait compensation pour ses pertes, si on s'enquerrait de ses démarches pendant les troubles. Maintenant, non seulement il aurait été impolitique, injuste et irrespectueux envers la volonté de Sa Majesté exprimée dans l'acte d'amnistie d'avoir été plus loin que les termes des résolutions comportent; mais prenant le précédent établi par l'hon. membre pour Essex dans son bill introduit dans le parlement du Haut-Canada, et confirmé ensuite par le parlement du Canada-Uni, en 1841,

tées; par conséquent, si les convictions sont faites devant un tribunal illégal, ça n'a rien à faire avec les résolutions de la chambre; et de plus, on ne peut jamais citer un acte du parlement en ces termes comme la reconnaissance de la légalité de ces tribunaux.

M. Laurin est d'une opinion contraire à celle de M. le procureur général ouest, le motif qui l'a engagé à seconder la motion de l'hon. membre pour Québec, c'est qu'il considère que les résolutions qu'on veut faire adopter à la chambre sont une reconnaissance de la légalité des décisions des cours martiales.

(A continuer.)

Minerve.

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

#### Affaires de Routine.

Mercredi 21 mars.

Les Bills suivants sont passés:  
Bill pour incorporer la compagnie d'Éclairage au Gaz de Québec.

Bill pour transférer à l'Islet le Bureau d'Enregistrement du comté de l'Islet.

Diverses pétitions sont reçues et lues.  
M. Hincks met devant la chambre les comptes publics pour 1848. L'impression en est ordonnée.

M. Lafontaine propose de lire l'ordre du jour pour la continuation des débats sur le Bill pour augmenter la Représentation de la Province.

M. Sherwood propose en amendement, que cet ordre du jour soit remis jusqu'à ce que l'ordre du jour du 16 courant, relatif à certaines institutions se rattachant au dit Bill, ait reçu son accomplissement.

Pour l'amendement. — MM. Badgley, Boulton de Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Cryslér, Egan, Gagy, Johnson, McDonald de Kingston, McNab, McConnell, Papineau, Sherwood de Brockville et Sherwood de Toronto. — 15.

Contre. — MM. Armstrong, Baldwin, Beaubien, Bell, Blake, Bouillier, Cameron de Kent, Cartier, Cauchon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Drummond, Dumas, Fergusson, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Hincks, Jobin, Lafontaine, LaTerrière, Laurin, McDonald de Glengarry, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Mongenais, Morrison, Nelson, Polette, Price, Richards, Sauvageau, Smith de Durham, Taché, Thompson, Viger, Watts, Wethenhall. — 43.

La motion est négative.

Sir A. McNab propose que la considération de cette mesure soit remise au 2e jeudi de la prochaine session du Parlement.

Toronto, Brooks, Cayley, Christie, Cryslér, Gagy, Johnson, Lyon, McDonald de Kingston, McNab, McConnell, PAPINEAU, Robinson, Seymour, Sherwood de Brockville, Sherwood de Toronto, Smith de Frontenac, Stevenson, Wilson. — 20.

Le Bill en conséquence est lu une seconde fois.

Les ordres du jour sur les Bills d'Éducation, de judicature, sont remis à vendredi. La chambre s'ajourne.

Jeudi 22 Mars.

Deux pétitions sont présentées. Les suivantes sont reçues et lues: Des habitants de St. Hyacinthe, demandant l'incorporation de leur village et l'agrandissement de ses limites.

Des Commissaires d'Écoles de Deschambault, demandant certains amendements à la loi d'Éducation.

De Dame Sophie B. Rousseau de la Baie St. Paul comté de Saguenay, demandant la passation d'une loi pour légaliser certains actes notariés passés devant feu le notaire Sasseville, qui sont défectueux par l'absence de la signature du dit notaire ou de son confrère.

Du Bureau de commerce de Québec contre le Bill pour régler la profession d'armateur.

Des habitants de St. Rémi (Montréal) demandant la prohibition de l'importation et de la vente des liqueurs fortes, et pour l'abolition des distilleries et Brasseries.

M. Price produit un tableau des agents des terres de la Couronne.

La proposition de M. Morrison de référer la pétition de John Holmes et autres demandant le rappel de l'acte impérial relatif aux réserves du Clergé, et de rendre ces réserves à la disposition de la couronne, est rejetée.

Pour 7 — Contre. — 52.

Un message du Conseil Législatif annonce que cette chambre demande le concours de l'Assemblée législative au Bill pour la Protection des Propriétaires de moulins dans le Haut-Canada, et que le Conseil agréé les Bills de l'Hôpital-Général de Kingston, et celui divisant le comté de Lotbinière en deux municipalités, avec des amendements.

Le Bill pour incorporer la Compagnie d'Assurance sur la vie du Canada, est passé.

per les doutes à l'égard des poursuites et de tentatives *in forma pauperis* dans les cours de loi du Bas-Canada. 2e lecture lundi 26.

Sur motion de M. Christie, un comité spécial est nommé pour s'enquérir et faire rapport à cette chambre des actes passés depuis l'union des Canadas, par le parlement provincial, pour incorporer des Institutions Religieuses, d'éducation ou de charité, leurs titres, noms et dénominations, le montant des revenus annuels des immeubles qu'ils ont droit de posséder d'après leurs actes d'incorporation respectifs, le montant total ou collectif d'iceux; et aussi si aucune, et quelle des Institutions Religieuses, d'éducation et de charité existant dans le Bas-Canada avant l'union, a été autorisée par l'acte du Parlement à augmenter ses revenus en main morte, et à quel montant.

M. Laurin propose la 2e lecture du Bill au sujet des chemins d'hiver. M. Holmes propose en amendement que le dit Bill soit lu de ce jour en 6 mois.

Pour cette motion d'amendement.—42. Contre.—15. La minorité se compose de MM. Armstrong, Bouthilier, Chabot, Chauveau, Davignon, Duchesnay, Fourquin, Guillet, La Terrière, Laurin, Lemieux, Lyon, Marquis, Méthot, Taché.

La 2e lecture du Bill pour limiter le nombre des Conseillers Exécutifs, et leurs salaires est remise au 26.

Le Bill pour permettre la saisie du salaire des fonctionnaires publics est retiré.

La chambre s'ajourne après avoir renvoyé à demain les autres ordres du jour.

MONTRÉAL 23 mars.

La chambre se réunit à l'heure ordinaire et s'ajourne immédiatement en conséquence de la mort d'un de ses membres, SAMUEL BROOKS, écrivain représentant du comté de Sherbrooke, décédé hier après une maladie de quatre heures qu'on croit être l'apoplexie.

L'AMI DE LA RELIGION  
ET  
DE LA PATRIE.

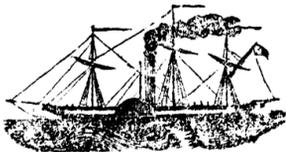


« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 26 MARS, 1849.

PAR LE TELEGRAPHE.

Arrivée du Steamer CANADA.



NOUVELLES D'EUROPE

Jusqu'au 10 Mars.

Angleterre.—M. Cobden, le 26 février a mis devant le parlement son plan de réfor-

abondant et facile. Les rapports des districts manufacturiers sont favorables.

**Autriche.**—La guerre de Hongrie se poursuit avec des succès variés. Diverses batailles ont eu lieu. Tout en continuant la guerre contre les Hongrois, l'Autriche a l'œil sur les affaires de l'Italie. Elle a envoyé à Ferrare des troupes, et a fait prélever sur les citoyens une amende de 200,000 scudi qu'elle a remis au Pape. (Ce dernier fait demande confirmation.—*Réd. de l'Ami de la R. et de la Patrie.*)

**Italie.**—La révolution de la Toscane est complète et la république a été proclamée à Livourne et à Florence. Une république Italienne Centrale a été formée en connexion avec les Romains.

TORONTO, 23 mars.

Hier au soir Baldwin, Blake et McKenzie ont été brûlés en effigie. Les mannequins qui les représentaient, ont été promenés dans les rues. Les brûleurs se sont rendus à la demeure de MM. Baldwin ou ces deux Messieurs (Baldwin et Blake) ont été brûlés en effigie. La populace au nombre de quelques milles s'est ensuite rendue à la maison de Madame McIntosh où pensionne M. W. L. McKenzie qui fut aussi, brûlé en effigie, et la maison assaillie de pierres et autres missiles, et les carreaux de vitre des fenêtres complètement détruits; les becs de gaz dans le voisinage furent éteints et la police fit de la résistance: La maison opposée, celle de M. Montgomery, a eu aussi ses fenêtres brisées. M. Price, fils de l'honorable M. Price, a été sévèrement battu et transporté à la demeure du Dr. Rolph dont la maison fut aussi attaquée par une partie de la canaille. La demeure de M. Brown du *Globe* a aussi été considérablement endommagée. (*Morning Chronicle.*)

Correspondance Parlementaire  
de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

LETTRE X.

Montréal, 24 Mars.

MR. LE RÉDACTEUR,

Mercredi dernier a été décidée la grande question de la représentation qui a été perdue par une majorité de 55 contre 20. Une seule voix a manqué aux deux tiers et c'est celle de M. Papineau. Il avait dit que, lui cinquante-sixième, il voterait contre la mesure; son désir a été accompli, il a été le cinquante-sixième et porte toute la responsabilité de cette perte réelle pour le pays. C'était un moment solennel que celui où les voix s'enregistraient sur cette grave question. Une question incidente s'éleva sur le droit de l'Orateur à donner son vote dans ce cas exceptionnel pour lequel l'acte constitutionnel de l'Union exige les deux tiers des voix des représentants "pour le temps d'alors." L'opinion générale était que l'Orateur avait le droit de voter, MM. Baldwin et Lafontaine furent d'avis différent, et M. Morin décida qu'il n'avait pas le droit de voter. C'était un beau spectacle que l'honnêteté politique de ces trois hommes qui venaient se déclarer ouvertement contre une opinion qui, si elle eût triomphé entraînait avec elle la réussite d'une mesure fruit de leur travail et objet de leur affection. La mesure bien que déficiente, sans doute, sous bien des rapports, était de nature à faire beaucoup de bien et était bien meilleure dans tous les cas que ce que nous avons. L'opinion publique était déçue, et se fâcha.

suscitée par le parti tory. On aurait suivi les nouvelles brisées les maisons de M. Baldwin et Price et l'Hotel où loge M. Lyon Mc. Kenzie. Un des fils de M. Price a dit-on été gravement maltraité. Il faut espérer qu'on s'emparera des meneurs de cette émeute et qu'on en fera bonne justice.

Tout à vous,

J. C. T.

LE BILL

POUR AUGMENTER LA REPRÉSENTATION DE LA PROVINCE.

Nous donnons à nos lecteurs dans notre feuille de ce jour, le procès-verbal de la séance du 21 mars dans laquelle le sort du Bill pour augmenter la Représentation de la Province a été décidé. Cette mesure si importante a été perdue par le vote d'un seul canadien-français, par le vote de M. Papineau, qui, encore en cette occasion, a voté avec ses honnêtes amis les tories!

Sans entrer dans le mérite de cette question qui a été discutée sous toutes ses faces, il nous sera permis de dire qu'une immense, une terrible responsabilité pèse sur M. Papineau qui est le seul canadien-français, qui ait voté contre le ministère. Si c'est le patriotisme qui a mu, en cette occasion, l'ex-orateur des communes du Bas-Canada, on sera forcé d'avouer qu'il a été patriote jusqu'à l'héroïsme: car il lui a fallu un courage plus qu'ordinaire pour se séparer de tous ses compatriotes sur une pareille question et causer la perte de cette mesure. Il est bien beau sans doute, d'avoir raison contre tout le monde, mais il faut être bien téméraire, bien aveuglé par l'orgueil pour faire manquer une grande mesure politique en opposition à tous ses compatriotes, pour se dire avec complaisance: moi, seul, j'ai raison. Dans une position aussi délicate, dans une circonstance aussi critique, un homme qui aurait été doué de la moindre dose de modestie ou qui n'aurait pas été aveuglé par l'amour propre blessé, aurait, tout en protestant de paroles, fait le sacrifice de son opinion à la raison supérieure du nombre, à la raison de la majorité. Mais avec la maxime paradoxale, "Périsse la patrie plutôt qu'un principe," et cette autre si pleine de modestie, "je me réserve le droit de ne rendre compte à aucune autorité sur la terre, on va loin, bien loin, si loin qu'on finit par rencontrer l'abîme.

Si M. Papineau pense se rehausser dans l'opinion des gens sensés des nuances libérales même les plus avancées, il se trompe étrangement; car son vote du 21 mars doit déchirer le voile qui couvrait encore les yeux de ses plus fervents admirateurs. Car enfin, que signifie le vote de M. Papineau? il signifie que M. Papineau, s'il parvenait jamais au pouvoir, ne ferait jamais céder son opinion devant celle de tous les autres pouvoirs constitués réunis, au risque de jeter son pays dans le trouble et l'anarchie. Périsse la patrie plutôt qu'un qu'un principe! Mais c'est là le despotisme érigé en dogme; c'est le mot de Louis XIV: *l'Etat, c'est moi.*

Eh! c'est là l'homme que nos gens du progrès par excellence, nos républicains

nalyse, que reste-t-il de cette maxime si tranchante? un vrai paradoxe. En effet, qu'est-ce qu'un principe eu égard à un corps politique? une règle d'action, une raison d'être, une condition d'existence. Or, que serait une règle d'action, une raison d'être, une condition d'existence qui conduiraient à la destruction? dans le premier cas, ce serait un principe destructeur par là même immoral; dans le second, ce serait une absurdité; dans le troisième, une contradiction. Et c'est sur de pareils mots creux que l'on prétend former une opinion publique saine et conduire un peuple dans la voie de la prospérité et du bonheur public et social? C'est avec de pareils mots et qu'on a toujours poussé et que l'on pousse aujourd'hui les populations crédules et inflammables à une perte certaine! Le peuple est partout un inflexible logicien, en même temps qu'il est facile à faustiser. Faites lui adopter un principe faux, et soyez sûr qu'il en poussera les conséquences jusqu'au bout, sans égard pour qui, ni pourquoi que ce soit.

Mais heureusement que la masse des habitants intelligents du pays saura apprécier à sa valeur le vote de M. Papineau en cette circonstance, et comprendra que M. Papineau a pour toujours, brisé le dernier lien qui le rattachait encore à ses compatriotes; que M. Papineau, par dépit, par amour propre, par aveuglement, s'est perdu sur l'écueil contre lequel ont été se briser MM. D. B. Viger et D. B. Papineau son frère.

Nous ne pouvons terminer cet article sans dire un mot du vote donné par MM. Chauveau et Laurin en cette occasion. Nos lecteurs se rappellent que monsieur Chauveau était en principe contre le Bill de la Représentation, qu'il a même introduit des résolutions que l'on peut regarder comme un protêt solennel contre la mesure de l'administration. L'on se rappelle aussi qu'en cette occasion, M. Chauveau n'a été soutenu que par MM. Papineau et Laurin. Cependant MM. Chauveau et Laurin en présence de l'unanimité de leurs compatriotes, en face de la phalange libérale entière qui approuvait cette mesure, ont sacrifié leurs convictions à la raison de la majorité; et ils ont cru que dans une occasion aussi délicate, la raison, le jugement individuel devait céder à ceux de la majorité. Pour notre part, nous félicitons les deux jeunes députés sur leur patriotique conduite en cette circonstance.

**Sucra.**—On a commencé à faire du sucre dans le district de Montréal. Il en a été apporté une petite quantité dans la ville. Il se vend 15 sous la livre.

Nous avons reçu l'Album littéraire et musical de la Minerve.

**Température.**—Il faisait hier un fort vent de nord-est accompagné de neige. Aujourd'hui les rues de la ville sont encombrées, et au moment où nous

"Loin de décliner la libre discussion, c'est l'Eglise aujourd'hui qui seule la sollicite."  
*Un Contemporain.*

"Si dans un état catholique romain, personne ne s'écarterait jamais des préceptes de sa foi, la question ne serait pas: quel est le meilleur des gouvernements? mais plutôt, dans un tel gouvernement quel besoin y a-t-il d'autres lois."  
*Lord Fitz William, (protestant.)*

"Les gens qui ne font qu'effleurer une matière, se promènent dessus comme les mouches sur la glace d'un miroir, sans l'entamer."  
*Leon Bork.*

Nous n'avons point l'habitude de lire le journal l'Avenir. On nous adresse aujourd'hui le numéro du 14 mars, avec invitation de jeter les yeux sur l'article éditorial intitulé: *Pouvoir temporel du Pape.* L'Avenir sans doute avait déjà donné ses preuves suffisamment à l'encontre des questions les plus graves; il eût donc pu se dispenser de dénouer tout-à-fait la bride du masque qui déjà pourtant le gênait si peu, depuis quelque temps.

En lisant cette nouvelle échauffourée d'une ardeur qui serait mieux placée à secouer les vrais amis du pays, il nous est venu tour-à-tour dans l'esprit des pensées bien diverses. Voilà pourquoi, pour décharger un peu notre esprit, nous avons dû indiquer de suite, par plusieurs épigrammes, notre embarras touchant le jugement à se former des jeunes écrivains de l'Avenir. Il ne s'agit pas ici de suivre pas-à-pas les auteurs de l'article en question. Tout s'y trouve à l'occasion du *pouvoir temporel du pape*: la souveraineté du peuple, l'autorité usurpée de tous les rois, l'arbitrage politique des papes au moyen âge, la Pologne, l'excommunication lancée par Pie IX les révolutions de juillet et de février etc. Toutes ces questions ont leur solution vraie dans les journaux et les ouvrages catholiques du jour. Il serait maladroit à nous d'y revenir. Notre intention à l'égard des Messieurs de l'Avenir, est de débayer le terrain: nous prendrons des armes ensuite conformes à leur position. Eh! bien; ces Messieurs sont-ils écrivains catholiques ou non? Siècles étranges, que les nôtres! Autrefois, on apprenait avant d'enseigner; aujourd'hui, on dogmatise à quinze ans. Autrefois, on laissait aux vieillards, aux hommes mûrs, certaines questions élevées et délicates, que la science et l'expérience avaient seules le droit d'éclairer et de résoudre; aujourd'hui, la vie politique et sociale des nations est devenue un hochet d'enfants. Autrefois, on n'amenait en public la religion, cette arche sacrée qu'aucune main profane n'avait le droit de toucher, fût-ce même pour venir à son secours, qu'avec l'autorité d'une mission spéciale, ou du moins avec les conditions, avouées par elle, du respect de la science convenables; aujourd'hui, même dans un pays où la religion a conservé dans la masse de la nation tous ses titres au respect et à la soumission des esprits, il suffit pour quelques-uns d'entendre crier ailleurs contre la religion, ses ministres, ses doctrines, contre l'Eglise tout entière, pour se croire autorisé à servir d'écho à ces vieilles et folles déclamations. On n'examine point; on écoute un bruit, puis on le répète. C'est tout simplement un mécanisme d'iniquité. Il suffit d'y mettre le doigt pour le voir et le

cite. Elle a usé, en effet, tant de raisonnements ; elle a traversé tant d'erreurs et de folies, qu'elle peut affronter le long orage actuel, et même Messieurs de l'Académie venant en surcroît. Pour ce redoublement d'embaras, elle n'a pas besoin, que nous sachions, ni de nouvelles armes, ni d'une nouvelle assistance de la part de son divin chef.

Mais pour justifier notre troisième épigraphe, que diriez-vous ? Car, outre le caractère de légèreté incroyable avec laquelle vous abordez les plus hautes questions ; outre votre naïve audace à provoquer la lutte sur ces questions épineuses et délicates, vû l'état actuel des esprits ; il vous reste encore, Messieurs de l'Académie, dans votre pensée, un troisième caractère, qui joint à ceux que nous venons d'indiquer, nous a jeté tout d'abord dans l'embaras sur votre compte. En effet, "si dans un état catholique romain, personne," surtout des catholiques comme vous prétendez être "ne s'écarterait jamais des préceptes de sa foi," au point, par exemple, d'affirmer que les mots autorité, foi et soumission sont désormais effacés du dictionnaire des peuples ; "la question ne serait pas : quel est le meilleur des gouvernements," chose qui vous tracasse, Messieurs, bien à tort, "mais plutôt dans un tel gouvernement," dans le nôtre par conséquent qui a de catholique tout ce qu'il peut raisonnablement avoir dans les temps actuels, et qui du reste n'y gagnerait guère au change, si vos idées avancées, Messieurs, prévalaient malheureusement, "quel besoin y a-t-il d'autres lois" que celles que notre gouvernement actuel, s'améliorant de jour en jour, peut nous donner en conformité avec notre nature catholique ?

Ce n'est pas en affirmant simplement que la question que vous élèvez n'a nul rapport avec l'ordre religieux et qu'elle est toute politique, que vous prouverez, suffisamment une thèse si décousue. Car, outre qu'il a été dit avec raison qu'aujourd'hui de toute chose se trouve la question religieuse, si la religion, qui est, ne vous en déplaît, la *suprema lex populi*, dans un pays catholique, et non pas, comme vous le croyez, cet engagement d'insurrection démocratique, qui aura son tems comme toutes les modes ; si la religion, dis-je, doit intervenir à propos en quelque chose de terrestre, c'est bien dans les principes constitutifs des sociétés politiques, qui ne sont que l'extension et l'agglomération de la société domestique. Or, une famille sans religion, qu'est-ce ? Mais n'anticipons point sur vos idées étranges : prenons les telles qu'elles se présentent, non pas dans votre famille en général, la tâche serait trop longue et assez inutile, mais dans l'article seulement que nous venons de lire, et qui porte pour titre :

Pouvoir temporel du Pape.

Si vos idées n'avaient la malheureuse et d'ailleurs de flatter la partie toute humaine de notre nature ; si elles n'étaient enveloppées d'un prestige de raison et d'appropriations plus que spirituelles ; si elles ne s'adressaient spécialement à la jeunesse, si prompt à saisir tout ce qui porte le cachet, faux ou réel du beau, du grand, du glorieux ; nous aurions bien tort de vous contredire. Mais les sociétés, comme les individus, ne vivent que par l'intelligence et le cœur. Si vos enseignements inconsidérés gênent l'un et l'autre, il est du devoir de tout homme ami de son pays et de ce qui en a fait jusqu'ici la gloire et la renommée, d'élever la voix contre cette corruption qu'on apporte au cœur et à l'intelligence de ses frères et de ses concitoyens. Or, la religion nourrit l'intelligence de vérités, comme elle nourrit le cœur de sentiments. Soit donc que vous touchiez imprudemment à des questions qui ont un rapport direct avec la religion, soit que vous n'abordiez que celles qui n'ont avec elle qu'une relation mixte, vos idées, si elles sont erronées, et partant, plus ou moins dangereuses, deviennent un aliment malade pour l'intelligence et le cœur de la société où vous vivez. Vous faites l'acte de mauvais citoyens, car dans un pays catholique, tout ce qui tend directement ou indirectement à flusser les intelligences et les cœurs sur les graves questions que vous vivez, en est un vent de la dispute, est un procédé d'autant plus coupable que personne ne vous le reproche. Vous êtes les premiers, vous disant catholiques, à prêcher systématiquement, sans connaître peut-être toute la portée malheureuse de vos paroles, une doctrine toute rationaliste, toute protestante qui se termine, comme l'a dit Bossuet, à soumettre l'Église au siècle, la science à l'ignorance, et la foi au magistrat.

Un jour, toute discipline sociale, tout ordre autre que celui que vous rêvez, vous se sur le dos ; et voilà qu'il vous suffit pour ôser faire croire à vos compatriotes qu'ils aussi sont les mêmes vous du lieu salutaire que Dieu et la raison ont imposé aux sociétés humaines. De suite, vous vous faites un peuple canadien souffrant, avili, combé sous le joug d'un gouvernement détestable et tyrannique ; et cependant, après la république, l'ultima thule des amateurs, c'est un gouvernement constitutionnel, c'est à dire, un gouvernement électif dans presque toutes ses parties, fondé sur l'opinion, large en franchises de toutes sortes tout autant que ce rêve d'or, la république, dont le nom seul vous électrise. Voyez : vos idées deviennent inexprimables à la vue de ce qui se passe à Rome. Oh ! la république à Rome !... voyez donc s'il n'y a pas là de quoi à s'écrier :

"Nous saluons avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations." En effet, le pape maintenant, s'il retourne à Rome, ou l'on veut bien lui garantir sa puissance spirituelle de premier évêque de la chrétienté, aura à vivre sous le bon plaisir de Sierbini et des siens ! Ces hommes religieux, qui n'ayant plus sous la main l'auguste pontife, voulaient à l'ignominie son nom, sa parole et ses insignes, auront désormais un respect tout catholique pour sa personne et son autorité ! Ils vont sans doute rappeler les Jésuites, entourer de nouveau le Père commun des Fidèles de toutes les institutions indispensables à son ministère universel ! Une poignée d'exaltés, d'aventuriers et d'étrangers vont rendre à la Lumière vivante du monde tout son éclat et sa puissance ! La papauté, grâce à quelques galiciens et aux repris de justice, va faire encore une fois l'admiration du monde en cimentant, par les b'enéfices de son indépendance, la paix universelle. La voilà donc réalisée cette chimère incroyable aux esprits étroits, bigots, intolérants, qui donne enfin, dans son chef, l'Église à l'État ! On avait vu des rois citoyens, nous aurons maintenant des papes bourgeois. La timre non pas à côté, mais sous le bonnet rouge : c'est mieux. Oui, ce que quinze siècles et plus avaient établi avec peine, savoir, l'indépendance politique de la Chaire de Pierre, un avocat de Rome l'a fait en quelques semaines. Et voilà, ô nations, cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer glorieux pour votre cause ! Treize jeunes républicains de Montréal, en Canada, vous en donnent leur parole. Quelle garantie plus infaillible pourriez-vous désirer ? Et leur parole n'est point un vain son, vide de raison et de motifs. C'est en vertu de la démocratie qu'ils jurent votre bonheur futur ; car, voyez vous, la démocratie, Dieu l'a mise dans le cœur de tous les hommes comme le sentiment du bien, du bon et du vrai ; témoin la conduite belle, bonne et vraie des émeutiers de Paris, de Vienne, de Berlin, de Fribourg et de partout où on veut les laisser faire. Voilà votre cause, nations, du sang, du pillage, des crimes de toute nature, opérés par la lie qui fermente dans votre sein à cause de votre oubli criminel et national de Dieu et de sa loi imprescriptible. Car, il ne peut s'agir, dans la pensée de nos jeunes démocrates, de cette démocratie chrétienne qui ne remet pas l'autorité sociale, le salut du peuple, la vraie liberté, et tout ce qui s'en suit aux caprices d'une fraction quelconque de citoyens, qui, sous le nom de peuple, par elle usurpé, se croit en droit de tout régler pour mieux paraître sur le chandelier ; car au fond de toutes ces régénérations sociales, faites sous le couteau, il n'y a de clair que la passion privée aveuglée, ou déchaînée, par l'ambition, l'orgueil ou l'audace.

Il est vrai que nos jeunes admirateurs ne veulent plus de sang dans ces revirements sociaux, à partir d'aujourd'hui. Dérision ! Si vous ne voulez plus de sang, ni à Rome, ni en Canada, abaissez vos tréteaux de démocrates trop averties pour un pays régi, dans l'ordre de la Providence et sous la loi jurée solennellement, par des institutions monarchiques. Cessez l'apothéose de votre Homme, telle qu'un soldat Saxon l'a faite dans votre Acier, tout à côté de celle que vous décernez à l'embryon de république que Rome a souffert dans son sein. Quand tous les Saxons du monde viendraient me dire emphatiquement que l'affection pour cet homme, qui a eu certes ses beaux jours et qui les méritait, doit être vaine comme le monde, impénétrable comme la liberté, je n'aurais à croire sur la foi de pareils *sesquipedalia verba* autre chose sinon que, tous les Saxons du monde en sont encore sur les bancs du collège, à y faire, malgré Minerve, des applications merveilleusement ampoulées.

UN CANADIEN CATHOLIQUE.

(A continuer.)

DÉCÈS.

En cette ville, samedi le 21 du courant, après quelques heures de maladie, Dame Caliste Fréchet, seconde fille de J. Bie. Fréchet, écrivain, épouse de Olivier Fiset, écrivain, J. P. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux inconsolable, et un grand nombre de parents et amis qui la regretteront longtemps. Donnée d'un riche caractère elle sut s'attirer l'estime de ceux qui la connurent. Ses funérailles auront lieu demain (mardi) à neuf heures et demie du matin. Ses parents, amis, et les membres de la Société Bienveillante sont priés d'y assister. Le convoi partira de sa demeure, rue St. Stanislas, vis-à-vis la résidence du Rév. Messire McMahon.

ANNONCES.

UNE FEMME Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

PLANCHES ET MADRIERS. A vendre à bas prix ! ! ! PAR le sousigné Rue du Palais. P. GINGRAS Junr, Québec, 11 mars 1848.

UNE CARTE. Le sousigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Architecture, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le sousigné enseigne aussi, menement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc. CHS. BAULLARGE, Château St. Louis, 14 mars 1845.

Stations du Jeudi-Saint Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec. PETITE brochure, avec convert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grande réduction de prix pour les marchands. Québec, 7 mars, 1849.

M. ELLISSON, ARTISTE DAGUERREOTYPISTE. Prenez la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

A LOUER, DANS la rue St. François, près de la porte HOPE, une maison neuve, finie dans le dernier goût, en briques à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec écurie, cour, etc. S'adresser à LOUIS BILODEAU, No. 1, rue St. Jean. Québec, 14 mars, 1849.

MAGASIN à LOUER. Étant la moitié de celui que le sousigné occupe lui-même, position donnée au premier mai prochain. W. Le CHEMINANT, Québec, 14 mars, 1849.

MÈCE CURIEUSE d'Horlogerie. INVENTÉE et exécutée par moi-même. ALEXIS HORSVAIN, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph. C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dessus, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'heure supposée sur un globe quelconque. Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et prend à cette opération par des arts variés ; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites ; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un quart de seconde. Le mécanisme embrase une surface de 3 pieds et demi ; pèse 700 livres, sans inclure le pesant des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 80 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la mouler. L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.

Maison à Louer. DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent emplacement pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain. —Aussi— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

Maitre d'École demandé. ON a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à CHS. LE TELLIER, écrivain, Beaumont, 19 fév. 1849. Président.

ETUDE DE NOTAIRE. Le sousigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Argillon, porte voisine de M. P. Gauvieux, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER, Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de personnes, le sousigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du sousigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN, Québec, 14 février, 1849.

GALERIE NATIONALE, DU CANADA. LES portraits de SA GRANDEUR MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, et L'ON. L. H. LAYONNAIS sont maintenant en vente chez le sousigné. Pour ceux qui achèteront quatre portraits, le prix sera de 1 3. Ceux qui en achèteront 3. . . . . 1 6. Ceux qui en achèteront 2. . . . . 1 0. Ceux qui en achèteront 1. . . . . 2 0. Les portraits de l'abbé O'Reilly et du Dr. W. Nelson, seront les deux suivants qui paraîtront. Les personnes désireuses de se procurer ces portraits devront s'adresser (traire de port) à Montécal chez J. M. LAMOTHE, Rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire— Québec, 5 mars 1849.

Mr. Melt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de fiances, à la Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848.

Bâtisses Wolfe A LOUER. Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean, s'adresser à F. EVANTUREL, Avocat, No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LÉVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

A LOUER. PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire sousigné PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRÊT AUX INCENDIES. Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain. Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double, l'un de ces certificats devra être présenté au sousigné et les parties restant non payées jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général. FFLIX GLACKEMEYER.

A VENDRE. 700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP. Adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informant respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions très-avantageuses, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible. N. B. Gouters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER. DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Fort, Basse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD, Québec 17 janvier 1849.

ETUDE DE NOTAIRE. Le sousigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel, Rue d'Argillon, porte voisine de M. P. Gauvieux, Architecte faubourg St. Jean. EUGÈNE LÉCUYER, Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie. A la demande d'un grand nombre de personnes, le sousigné donnera un COURS POPULAIRE DE CHIMIE durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie. L'objet du sousigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pour tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame) 15 sous par personne par séance. Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours. N. AUBIN, Québec, 14 février, 1849.

REPertoire NATIONAL. Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VESINA, agent. Québec, 15 Sept. 1858.

JOSEPH LYONNAIS LUTHIER. Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr. Ers. Vallee, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

John Ryan, A ses Amis et au Public Canadien. "NOTRE LIGNE."

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur *Britania* ; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vitesse égale à celle du bateau à vapeur, le *Montréal*, les sousignés respectivement par avis vis-à-vis leurs noms souscrivent pour aider John Ryan à obtenir une existence au moyen d'une occupation qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années. La dernière partie de ce temps ayant été inutilement dévouée à favoriser le plus bas prix dans le transport des voyageurs et dans le port des lettres qu'il a taché de réduire à deux sous. C'est avec d'autant plus de plaisir que les sousignés aident ainsi John Ryan, qu'il a été privé de la part qu'il avait dans la ligne du Peuple, laquelle il avait plus que qui que ce soit contribué à établir. Paris \$100 ou scrip, dons, au grés. Ces dernières entrées, si on l'exige, par hypothèque sur la feuille du Bateau. Québec, 5 mars 1849.

ORGUE. Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'Église Bonsecours (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à TOUSSAINT CHERRIER, 81 Rue St. Denis, Montréal. N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevra notre attention : Québec, 7 mars 1849.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR. MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH ANCIENNE LORETTE.

CEux qui favorisent les voyageurs, et les possesseurs de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, gouters, &c. sous le plus court délai. Une table de billard à demi-couronné est ajoutée à l'établissement. La grande chambre de la maison des diligences, avec les appartements environnants, est très-propre pour ces parties de danses. L'établissement étant conduit par mad. HOUGH, elle se fera un plaisir de prouver à sa demande actuelle, aux nombreux amis qui ont donné avec tant de bonté leur approbation à sa conduite de l'hôtel St. Léon, son désir de plaire. J. HOUGH, N. B. Les ordres pour diners, soupers, bals, ou gouters, laissés au bureau de diligence de Hough, rue St. Anne, recevront l'attention immédiate. Québec 12 Janvier 1849.

P. V. BOUCHARD, Rue Sous-le-Fort, Québec, Basse-Ville, Rue Sous-le-Fort, Québec, Basse-Ville.

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de ROBES, VESTES, CHAMISES, etc. etc. une quantité de Valises et de Portes-Manteaux, etc. —AVEC— Un assortiment varié de draps fins et superflus pour robes, chemises, etc. etc. patrons de vestes, casques, casquettes, en pelletteries, gants, mitaines, etc. —AUSSI— 600 paires de souliers d'origine unis et brodés 600 Soles de Carquette, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant, Québec, 20 novembre 1848.

ARCHITECTURE P. F. Trépannier Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue St. Anne, et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'architecture civile, militaire, navale, hydraulique. Au surplus, la construction des Bâtisses à de conditions raisonnables. Haute-Ville de Québec, } 6 novembre, 1848.

LE SOUSSIGNÉ VEUT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRES des Townships. —Aussi— Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité. W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique, Québec, 12 février, 1849.

Agents etc. Nous prions ceux de nos souscripteurs ou autre personnes, qui voudraient bien se constituer agents pour notre journal dans les paroisses respectives, de vouloir bien nous le faire connaître au plus tôt, afin d'établir de nos correspondants afin que les abonnés sachent où s'adresser pour payer ou recevoir le journal. Suivent les noms des paroisses dans lesquelles nous désirons avoir des agents, et ceux qui nous fournissent copie de nos nouveaux

